Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251208-D2025-358-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2025
Publication : 08/12/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE À TITRE PAYANT DE L'AUDITORIUM DE L'ODYSSÉE À L'ASSOCIATION CERCLE PHILOSOPHIQUE ET CULTUREL DE DREUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/PBF/NM
N°D2025-358

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *la délibération du conseil communautaire n° 2022-326 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,*
Vu *le projet de convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium de l'Odyssée à l'association Cercle philosophique et culturel de Dreux,*

Considérant la sollicitation de l'association Cercle philosophique et culturel de Dreux pour bénéficier de l'auditorium de l'Odyssée le samedi 06 décembre 2025 de 17h00 à 20h00 afin d'y animer une conférence sur le thème de la laïcité,
Considérant que la délibération n°2022-326 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 fixe le tarif pour une occupation de l'auditorium de l'Odyssée d'une durée forfaitaire de 3 heures pour une association loi 1901 située dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à 260€,
Considérant que l'association Cercle philosophique et culturel de Dreux est une association loi 1901 située dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de cette mise à disposition,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251208-D2025-358-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2025
Publication : 08/12/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium de l'Odyssée à titre payant à l'association Cercle philosophique et culturel de Dreux le samedi 06 décembre 2025 de 17h00 à 20h00 pour un montant de 260 €.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association Cercle philosophique et culturel de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08 DEC 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 08 DEC. 2025